



Distance légale de construction

Par **razakason**, le **01/03/2010** à **17:36**

Bonjour,

mon voisin construit une maison à environ 1m50 du mur de séparation, alors que la distance autorisée est de trois mètres. Quels sont mes recours?

Par **elydaric**, le **01/03/2010** à **19:17**

Bonjour,

Je vous conseille dans un 1er temps d'aller consulter le permis de construire de votre voisin au service urbanisme de votre mairie, afin de vérifier les distances prévues dans le permis.

Ensuite, votre seul moyen de recours de déposer un recours devant le tribunal administratif. Vous avez pour cela deux mois, à compter de l'affichage sur le terrain du panneau relatif à son permis de construire.